



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-209**

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2022-11-29-00043 - Arrêté n°PH60 du 29 novembre 2022 modifiant l'adresse postale de la Pharmacie LAHMER à BAZAS (33430) (2 pages) Page 3

R75-2022-12-02-00003 - Arrêté n°PH61 du 2 décembre 2022 pris en rectification d'une erreur matérielle sur l'arrêté n°PH70 du 7 octobre 2021 (2 pages) Page 6

R75-2022-12-05-00004 - Arrêté n°PH62 du 5 décembre 2022 portant cessation d'activité de la pharmacie du Centre à MONTIGNAC-LASCAUX (24290) (2 pages) Page 9

RECTORAT DE POITIERS /

R75-2022-11-23-00003 - R22-arrêté carte scolaire 86 en classe (4 pages) Page 12

R75-2022-11-23-00004 - R22-arrêté carte scolaire 86 fusion Bonneuil Matours (1 page) Page 17

R75-2022-11-23-00005 - R22-arrêté carte scolaire 86 fusion Coulombiers (1 page) Page 19

R75-2022-11-23-00006 - R22-arrêté carte scolaire 86 hors classe (1 page) Page 21

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-11-29-00043

Arrêté n°PH60 du 29 novembre 2022 modifiant
l'adresse postale de la Pharmacie LAHMER à
BAZAS (33430)

Arrêté n° PH60/2022 du 29 novembre 2022

Portant modification de l'adresse d'une officine
de pharmacie :
Pharmacie LAHMER
33430 BAZAS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R. 5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, de transfert, de regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs le 2 novembre 2022 (N°75-2022-183) ;
- VU** la licence n° 33#001149 délivrée par l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine le 18 novembre 2021 ;
- VU** le courrier du 10 novembre 2022 de Monsieur Fouad LAHMER, titulaire de l'officine « Pharmacie LAHMER » informant l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine de la modification de l'adresse postale de son officine dorénavant située au n°18 avenue du Général Leclerc à BAZAS (33430) – (références cadastrales : F 1030) ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage établi par la Mairie de BAZAS le 19 janvier 2022 attestant de la nouvelle adresse de la pharmacie LAHMER ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais au n°18 avenue du Général Leclerc à BAZAS (33430) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de la licence délivrée le 18 novembre 2021 est modifiée comme suit :

« Monsieur Fouad LAHMER, titulaire de l'officine « Pharmacie LAHMER » est autorisé à exploiter son officine de pharmacie sise au **n°18 avenue du Général Leclerc à BAZAS (33430)** ».

.....

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par déléation,

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-02-00003

Arrêté n°PH61 du 2 décembre 2022 pris en
rectification d'une erreur matérielle sur l'arrêté
n°PH70 du 7 octobre 2021

Arrêté n° PH61 du 2 décembre 2022

**Pris en rectification d'une erreur matérielle
sur l'arrêté n°PH70 du 7 octobre 2021**

Portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie :

**Pharmacie du Sacré Cœur
33800 BORDEAUX**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs le 2 novembre 2022 (N°75-2022-183) ;
- VU** l'arrêté n° PH70 du 7 octobre 2021 portant autorisation de transfert de la Pharmacie du Sacré cœur à BORDEAUX (33800) ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n°PH70 du 7 octobre 2021 contient une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°PH70 du 7 octobre 2021 est modifié comme suit :

« La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°33#001148 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine ».

Article 2 : Les autres articles sont sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,

La Directrice adjointe de l'offre de soins,



Elodie COUAILLIER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-05-00004

Arrêté n°PH62 du 5 décembre 2022 portant cessation
d'activité de la pharmacie du Centre à
MONTIGNAC-LASCAUX (24290)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté n° PH 62/2022 du 5 décembre 2022

Portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie :
Pharmacie du Centre
24290 MONTIGNAC-LASCAUX

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 2 novembre 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 2 novembre 2022 au recueil des actes administratifs n° R75-2022-183 ;
- VU** la licence n° 24#000291 délivrée le 3 août 1998 par la Préfecture de la Dordogne ;
- VU** le courrier du 18 octobre 2022 de Monsieur Olivier SCHALL, Avocat au sein de la SELARL DCG FLG agissant pour le compte de la pharmacie du Centre sise 27 rue du quatre septembre à MONTIGNAC-LASCAUX (24290) dont le titulaire est Monsieur Pierre Emmanuel DEBEC et informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie et de la restitution de sa licence à compter du 30 novembre 2022 à minuit ;
- VU** l'avis préalable défavorable émis par l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 25 octobre 2022 à la fermeture définitive de la pharmacie du Centre sise 27 rue du quatre septembre à MONTIGNAC-LASCAUX (24290) ;

CONSIDERANT cependant la restitution de la licence n° 24#000291 du 3 août 1998 ;

CONSIDERANT enfin que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par la Préfecture de la Dordogne le 3 août 1998 et enregistrée sous le n° 24#000291 concernant l'officine de pharmacie située 27 rue du quatre septembre à MONTIGNAC-LASCAUX (24290) **est caduque à compter du 1^{er} décembre 2022.**

Article 2 : L'arrêté du 3 août 1998 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

RECTORAT DE POITIERS

R75-2022-11-23-00003

R22-arrêté carte scolaire 86 en classe

D.O.S.E.S. 1

Vu le code de l'Éducation et notamment son article R 222-19-3,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 22 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,

- DECIDE -

ARTICLE UNIQUE : Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2022, dans le département de la Vienne, les fermetures et ouvertures de postes dans les écoles élémentaires et maternelles ci-après désignées :

DÉSIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	NOMBRE DE POSTES	SITUATION DU POSTE DANS L'ETABLISSEMENT
<u>I - FERMETURES</u>		
<u>A) Enseignement préélémentaire</u>		
CHATELLERAULT – France Souché	1	6 ^{ème} poste de l'école
CHATELLERAULT – Antoigné	1	3 ^{ème} poste de l'école
VOUILLE – Clé des Champs	1	5 ^{ème} poste de l'école
MONTMORILLON – Ville Basse	1	3 ^{ème} poste de l'école
MIGNALOUX BEAUVOIR	1	7 ^{ème} poste de l'école
BUXEROLLES – Simone Veil	1	5 ^{ème} poste de l'école
AVANTON – Rose des Vents	1	5 ^{ème} poste de l'école
SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX – M. Jolliet	1	5 ^{ème} poste de l'école
POITIERS – Marcel Pagnol	1	4 ^{ème} poste de l'école
POITIERS – Ernest Pérochon	1	4 ^{ème} poste de l'école
ITEUIL	1	4 ^{ème} poste de l'école
ROUILLE – Olympe de Gouges	1	4 ^{ème} poste de l'école
LUSIGNAN – Léodile Béra	1	3 ^{ème} poste de l'école
NIEUIL L'ESPOIR – Jacques Charpentreau	1	12 ^{ème} poste de l'école (4 ^{ème} poste en maternelle)
ST MAURICE LA CLOUERE – Les Tilleuls	1	8 ^{ème} poste de l'école (3 ^{ème} poste en maternelle)
RPID) CHENEVELLES) MONTHOIRON	1	5 ^{ème} poste du regroupement (3 ^{ème} poste de l'école de Monthoiron)

.../...

DÉSIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	NOMBRE DE POSTES	SITUATION DU POSTE DANS L'ETABLISSEMENT
RPID) JARDRES – Maurice Fombeure) POUILLE) TERCE	1	13 ^{ème} poste du regroupement (5 ^{ème} poste de l'école de Tercé)
POITIERS – Licorne	1	5 ^{ème} poste de l'école (Dispositif « Accueil Moins de 3 ans »)
<u>B) Enseignement élémentaire</u>		
SENILLE ST SAUVEUR	1	4 ^{ème} poste de l'école
LOUDUN – Jacques Prévert	1	9 ^{ème} poste de l'école (8 ^{ème} poste en élémentaire)
CHAMPIGNY EN ROCHEREAU – Claude Bertaud	1	4 ^{ème} poste de l'école
DISSAY - Paul-Emile Victor	1	10 ^{ème} poste de l'école
VOUNEUIL SUR VIENNE – Marcel Pagnol	1	7 ^{ème} poste de l'école
JAUNAY-MARIGNY – Paul Eluard	1	7 ^{ème} poste de l'école (6 ^{ème} poste en élémentaire)
LIGUGE – Clément Péruchon	1	8 ^{ème} poste de l'école
SAINT BENOIT – Irma Jouenne	1	8 ^{ème} poste de l'école
BUXEROLLES – Jean-Marie Paratte	1	11 ^{ème} poste de l'école
CHATELLERAULT – E. Herriot	1	11 ^{ème} poste de l'école
PLEUMARTIN – Marcel Pilot	1	5 ^{ème} poste de l'école (4 ^{ème} poste en élémentaire)
CHATELLERAULT – Léo Lagrange	1	7 ^{ème} poste de l'école (4 ^{ème} poste en élémentaire)
THURE – Marcel Pagnol	1	7 ^{ème} poste de l'école (5 ^{ème} poste en élémentaire)
BONNES	1	7 ^{ème} poste de l'école (5 ^{ème} poste en élémentaire)
RPIC) CHERVES) CUHON) VOUZAILLES – Les Hirondelles) (MAISONNEUVE)) (MASSOGNES)	1	7 ^{ème} poste du regroupement (3 ^{ème} poste de l'école des Hirondelles de Vouzailles)
RPIC) BLANZAY) CHAMPNIERS	1	4 ^{ème} poste du regroupement (3 ^{ème} poste de l'école de Blanzay)
RPID) CHAPELLE VIVIERS) LEIGNES SUR FONTAINE	1	6 ^{ème} poste du regroupement 4 ^{ème} poste de l'école de la Chapelle Viviers
RPID) CHATEAU LARCHER) MARNAY	1	7 ^{ème} poste du regroupement (3 ^{ème} poste de l'école de Marnay)
RPID) SAINT MACOUX) SAINT SAVIOL) SAINT PIERRE D'EXIDEUIL) (LINAZAY)	1	5 ^{ème} poste du regroupement (3 ^{ème} poste de l'école de Saint Pierre d'Exideuil)
Dispositif plus de maîtres que de classes		
MIREBEAU – Jean Raffarin	1	Intervention sur l'école élémentaire Jean Raffarin de Mirebeau
CHATELLERAULT – Claudie Haigneré	1	Intervention sur l'école primaire Claudie Haigneré

.../...

DÉSIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	NOMBRE DE POSTES	SITUATION DU POSTE DANS L'ETABLISSEMENT
<u>II – OUVERTURES</u>		
<u>A) Enseignement préélémentaire</u>		
CHATELLERAULT – France Souché	1	6 ^{ème} poste de l'école (Dispositif « Accueil Moins de 3 ans »)
CHATELLERAULT – Marie Carpentier	1	5 ^{ème} poste de l'école
POITIERS – Licorne	1	5 ^{ème} poste de l'école
VOUNEUIL SUR VIENNE – Jardin d'images	1	4 ^{ème} poste de l'école
POITIERS – Andersen	1	9 ^{ème} poste de l'école
POITIERS – Alphonse Daudet	1	9 ^{ème} poste de l'école (8 ^{ème} poste en maternelle)
POITIERS – Jacques Brel	1	8 ^{ème} poste de l'école
POITIERS – Tony Laïné	3	10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} postes de l'école
AVAILLES LIMOUZINE	1	5 ^{ème} poste de l'école (2 nd poste en maternelle)
VERRIERES	1	7 ^{ème} poste de l'école (2 nd poste en maternelle)
SAINT SAUVANT	1	5 ^{ème} poste de l'école (2 nd poste en maternelle)
BIGNOUX – Jacques-Yves Cousteau	1	5 ^{ème} poste de l'école (2 nd poste en maternelle)
POITIERS – Charles Perrault	1	22 ^{ème} poste de l'école (9 ^{ème} poste en maternelle)
<u>B) Enseignement élémentaire</u>		
LUSSAC LES CHATEAUX – Simone Veil	1	5 ^{ème} poste de l'école
POITIERS – Alphonse Daudet	1	12 ^{ème} poste de l'école (11 ^{ème} poste en élémentaire)
LUSIGNAN – Léodile Béra	1	7 ^{ème} poste de l'école (6 ^{ème} poste en élémentaire)
CHATELLERAULT – Claudie Haignéré	1	12 ^{ème} poste de l'école (7 ^{ème} en élémentaire)
MIGNE-AUXANCES – Limbre	1	4 ^{ème} poste de l'école (3 ^{ème} en élémentaire)
RPIC) CHAUNAY maternelle) CHAUNAY Francine Poitevin) (CHAMPAGNE LE SEC)	1	5 ^{ème} poste du regroupement (4 ^{ème} poste de l'école Francine Poitevin de Chaunay)
<u>C) Enseignement spécialisé</u>		
JAUNAY-MARIGNY – Jacques Prévert	1	Unité d'enseignement maternelle autisme

Poitiers, le 23 novembre 2022

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale
de la Vienne,

Fabrice BARTHÉLÉMY

RECTORAT DE POITIERS

R75-2022-11-23-00004

R22-arrêté carte scolaire 86 fusion Bonneuil Matours

DOSES 1

Vu le code de l'Education et notamment son article R 222-19-3,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,

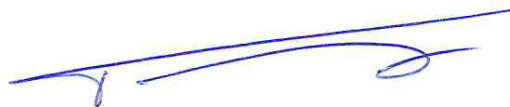
Vu l'avis du Conseil Municipal concerné,

DECIDE

Article 1 : Est autorisée, à compter de la rentrée scolaire 2022, la transformation des écoles maternelle publique (3 classes) et élémentaire publique Maurice Fombeure (5 classes) de Bonneuil Matours en une école primaire publique à 8 classes.

Poitiers, le 23 novembre 2022

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale
de la Vienne,



Fabrice BARTHÉLÉMY

RECTORAT DE POITIERS

R75-2022-11-23-00005

R22-arrêté carte scolaire 86 fusion Coulombiers

DOSES 1

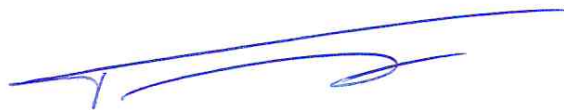
Vu le code de l'Education et notamment son article R 222-19-3,
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,
Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,
Vu l'avis du Conseil Municipal concerné,

DECIDE

Article 1 : Est autorisée, à compter de la rentrée scolaire 2022, la transformation des écoles maternelle publique du Palais (2 classes) et élémentaire publique (4 classes) de Coulombiers en une école primaire publique à 6 classes.

Poitiers, le 23 novembre 2022

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale
de la Vienne,



Fabrice BARTHÉLÉMY

RECTORAT DE POITIERS

R75-2022-11-23-00006

R22-arrêté carte scolaire 86 hors classe

D.O.S.E.S. 1

Vu le code de l'Éducation et notamment son article R 222-19-3,
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 22 novembre 2022,
Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,

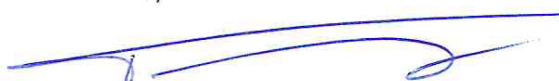
DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Sont autorisées, à compter de la rentrée scolaire 2022, dans le département de la Vienne, les créations et suppressions ci-après désignées :

DESIGNATION DES POSTES	NBRE DE POSTES	IMPLANTATIONS
A) <u>SUPPRESSION</u>		
- RASED	4	2 postes de psychologues de l'éducation nationale 1er degré : - Circonscription de Poitiers Est : RAD Sèvres-Anxaumont – A. Jacquart - Circonscription de Poitiers Sud : RAD Gençay – E. et H. Hirsch 1 poste RASED à dominante relationnelle : - Circonscription de Poitiers Sud : RAD Vivonne – Langevin Wallon 1 poste RASED à dominante pédagogique : - Circonscription de Poitiers Est : RAD Fleuré – Y. Dreux
- Divers	1	1 poste UPE2A : - Circonscription Poitiers Ouest : RAD Poitiers – J. Mermoz
B) <u>CREATIONS</u>		
- RASED	5	2 postes de psychologues de l'éducation nationale 1er degré : - Circonscription de Poitiers Est : RAD Buxerolles – J.M. Paratte élem - Circonscription de Poitiers Sud : RAD Vivonne – Langevin Wallon 2 postes RASED à dominante pédagogique : - Circonscription de Poitiers Est : RAD Buxerolles – J.M. Paratte élem - Circonscription de Poitiers Ouest : RAD Poitiers – St Exupéry prim 1 poste RASED à dominante relationnelle : - Circonscription de Poitiers Sud : RAD Lusignan – L. Béra élem
- Remplacement	2	TR départementaux : - Circonscription de Châtelleraut : RAD La Roche Posay – Claire Fontaine - Circonscription de Poitiers Nord : RAD Vouneuil sous Biard – Jacques-Yves Cousteau
	1	TR départemental dédié à la commune de Châtelleraut : RAD Châtelleraut – E. Herriot
- Divers	2.51	
	1	1 poste UPE2A : - Circonscription Châtelleraut : RAD Châtelleraut – E. Herriot
	0.50	Mission sciences : poste CRED
	1.01	Décharges maîtres formateurs

Poitiers, le 23 novembre 2022

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale
de la Vienne,



Fabrice BARTHÉLÉMY